

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0523

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité social du personnel de la Communauté urbaine - Convention pluriannuelle 2009-2011

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Pallega, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Broliquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yérémiann (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0523**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Comité social du personnel de la Communauté urbaine - Convention pluriannuelle 2009-2011**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Communauté urbaine toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Communauté urbaine est, depuis 1981, membre fondateur du Comité social du personnel de la Communauté urbaine et s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel communautaire que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communautaire d'action sociale.

Le soutien de la Communauté urbaine au Comité social a été formalisé pour la période récente par la convention pluriannuelle 2003-2008 qui a expiré le 1er janvier 2009.

Le nouveau conventionnement couvrant la période 2009-2011 s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale dans la fonction publique territoriale introduit par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le soutien communautaire pour la période triennale 2009-2011

Il est donc proposé au conseil de Communauté de confirmer, pour la période 2009-2011 :

- sa volonté de confier à titre exclusif, au Comité social, la gestion d'une partie des prestations dont bénéficient les agents communautaires,

- le concours de la Communauté urbaine au Comité social qui prend la forme :

a) - d'une contribution financière constituée d'une subvention :

- dédiée au financement des prestations sociales proposées par l'association et dont le montant annuel est égal à 0,9 % de la rémunération brute servie aux agents communautaires,

- spécifique dédiée au financement de l'allocation de fin de carrière, qui viendra compléter -pour les exercices 2009, 2010 et 2011 et en fonction des besoins réels- les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière,

- de fonctionnement dont :

. la première part, égale à 4,5 € par agent communautaire, contribue au financement des frais de gestion courante de l'association,

. la seconde part, estimée pour l'année 2009 à 100 € par agent communautaire, est dédiée au financement des dépenses réelles de personnel et de loyer mis à disposition par la Communauté urbaine et supportées par l'association.

Pour 2009, les crédits de 1 254 450 € inscrits au budget principal, de 169 820 € au budget de l'assainissement, de 8 713 € au budget annexe du restaurant ne permettent pas de financer la subvention de fonctionnement. Celle-ci, estimée à 538 000 €, nécessitera l'inscription de crédits supplémentaires lors de la prochaine décision modificative budgétaire,

b) - d'une mise à disposition de 11 agents communautaires, selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les conditions de cette mise à disposition de personnel font l'objet d'une convention spécifique, annexe n° 2 à la convention triennale 2009-2011,

c) - d'une mise à disposition de locaux communautaires, situés 203, rue Garibaldi 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 43 688 €,

d) - d'une mise à disposition à titre gratuit des moyens informatiques et logistiques énumérés à l'article 5.4 de la convention et dont la valorisation fera l'objet d'un avenant annuel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Confirme sa volonté de confier à titre exclusif au Comité social la gestion d'une partie des prestations dont bénéficient les agents communautaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social du personnel de la Communauté urbaine :

a) - la convention pluriannuelle 2009-2011,

b) - la convention de mise à disposition d'agent, annexe n° 2 de la convention pluriannuelle 2009-2011.

3° - La dépense correspondant à la contribution financière de la Communauté urbaine pour l'année 2009 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine, au budget annexe de l'assainissement, au budget annexe du restaurant et au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.